

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Quarante-septième session
Genève, 5 – 9 juin 2023

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS VIRTUELLES DÉCIDÉES PAR LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ

Document établi par le Secrétariat

1. Lors de sa quarante-troisième session, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) a pris les décisions ci-après concernant les activités virtuelles visant à accélérer les travaux de l'IGC :

“Le comité a décidé que le Secrétariat devrait organiser d'autres réunions ad hoc virtuelles d'experts sur d'éventuelles exigences de divulgation, et un séminaire virtuel ou d'autres réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avant la quarante-septième session du comité, et fournir des rapports écrits sur ces réunions au comité. Ces réunions devraient réunir des experts reflétant différents intérêts et une représentation géographique équilibrée et ne devraient pas remplacer ni retarder les négociations sur la base d'un texte en cours au sein du comité.”

“En ce qui concerne les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, le Secrétariat est invité à publier une enquête en ligne à laquelle les États membres et les observateurs accrédités pourraient répondre, s'ils le souhaitent. Les réponses à l'enquête seront publiées par le Secrétariat, en ligne et dans une version actualisée du document WIPO/GRTKF/IC/43/6.”

2. Conformément à ces décisions, le Secrétariat a publié une enquête en ligne et a organisé des réunions ad hoc virtuelles d'experts sur d'éventuelles exigences de divulgation, et des réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le présent document contient un rapport factuel sur ces trois activités virtuelles.

ENQUÊTE EN LIGNE SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION, LES REGISTRES ET LES BASES DE DONNÉES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES, LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET LES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

3. Le 20 décembre 2022, le Secrétariat a publié une enquête en ligne concernant les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, à laquelle les États membres et les observateurs accrédités pouvaient répondre s'ils le souhaitaient. Les États membres et les observateurs accrédités ont été invités à répondre aux questions de l'enquête avant le 12 mai 2023. Les associations et pays ci-après ont répondu à l'enquête : Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO), Brésil, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Niger, Oman, Ouganda, Pérou, Pologne, République démocratique populaire lao, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande, Türkiye et Zimbabwe. Les réponses à l'enquête sont disponibles en ligne à l'adresse <https://www.wipo.int/tk/fr/igc/consultations.html>.

RÉUNIONS TECHNIQUES VIRTUELLES SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION, LES REGISTRES ET LES BASES DE DONNÉES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES, LES SAVOIRS TRADITIONNELS ET LES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

4. Le Secrétariat a organisé des réunions techniques virtuelles d'experts sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles (regroupés dans le présent document, par souci de concision, sous le libellé "systèmes d'information").

5. Ces réunions d'experts visaient à analyser et à examiner les questions techniques et pratiques relatives aux systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et à faciliter les négociations de l'IGC sur les systèmes d'information en formulant des suggestions pour améliorer la clarté des projets d'instruments juridiques internationaux relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, avant l'IGC.

- La première réunion, qui s'est tenue du 13 au 16 février 2023, a abordé les questions ci-après :
 - Concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes : compte tenu de l'article 7 du Texte du président sur le projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (document WIPO/GRTKF/IC/43/5) et de l'article 10 du document de synthèse concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques (document WIPO/GRTKF/IC/43/4), quel pourrait être le contenu d'un article sur les systèmes d'information dans un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques tel que visé dans la décision de convoquer une conférence diplomatique?

- Concernant les savoirs traditionnels : compte tenu de l'article 5*bis* des projets d'articles sur la protection des savoirs traditionnels (document WIPO/GRTKF/IC/46/4), quel pourrait être le contenu d'un article sur les bases de données dans un futur instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels?
- Concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles : compte tenu de l'article 11 des projets d'articles sur la protection des savoirs traditionnels (document WIPO/GRTKF/IC/46/4) et de l'article 9 des projets d'articles sur la protection des expressions culturelles traditionnelles (document WIPO/GRTKF/IC/46/5), au niveau international, la protection générale serait-elle subordonnée à l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans des bases de données ou des registres, ou à une quelconque autre formalité?
- La deuxième réunion, qui s'est tenue du 27 au 30 mars 2023, a examiné certaines questions techniques et pratiques relatives à la mise en place et à la maintenance des systèmes d'information, bases de données et registres sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et a notamment posé les questions ci-après :
 - Au niveau international, quelles devraient être les normes d'interopérabilité entre les systèmes d'information d'un État membre et les systèmes d'information d'un autre État membre, notamment les normes concernant i) les formats de données (par exemple, XML, champs de données, etc.); ii) les données relatives au contenu (par exemple, description, fonction, utilisation technique des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles); iii) les métadonnées relatives aux droits (par exemple, titulaire du droit, objet, date de fixation, etc.); ou iv) les structures des systèmes et services d'information (par exemple, API, etc.)?
 - Quels devraient être les principes et modalités applicables au partage des informations pertinentes concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, notamment des périodiques, des bibliothèques numériques et des bases de données d'informations relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et comment les membres de l'OMPI devraient-ils coopérer pour le partage de ces informations?
 - Comment structurer les données à stocker dans les bases de données (p. ex., ressources génétiques et savoirs traditionnels non secrets associés aux ressources génétiques) pour mener des recherches efficaces sur l'état de la technique?
 - Quelle est l'incidence des bases de données nationales sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels non secrets qui y sont associés protégées par le droit tribal ou la législation en matière de propriété intellectuelle (p. ex., en cas d'accès non autorisé d'un tiers à une base de données nationale ou au portail de l'OMPI)?

6. M. Felipe Carino, l'un des vice-présidents de l'IGC, a présidé les réunions.

7. Les États membres et les observateurs accrédités ont été invités à désigner des experts en soumettant le nom et les coordonnées complètes de la ou des personne(s) désignée(s), ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leur domaine d'expertise. Le Secrétariat a sélectionné les experts en fonction de leurs compétences et de leur expérience, en tenant compte de l'équilibre entre les régions et les sexes. Outre les experts désignés par les États membres et les observateurs, le Secrétariat a invité M. Paul Oldham, directeur de One World Analytics,

à participer aux réunions en qualité d'expert. La liste des experts participant à la réunion figure dans l'annexe I.

8. Les experts ont participé à titre individuel. Les règles de Chatham House, selon lesquelles "les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ils ne doivent révéler ni l'identité ni l'affiliation des conférenciers, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants" ont été appliquées aux réunions. Tous les experts ont également été priés de respecter le caractère officieux des réunions et de s'abstenir de divulguer au public, que ce soit "en direct" ou à tout moment par la suite, le contenu ou la nature des discussions qui ont lieu durant les réunions, que ce soit en termes généraux ou en citant les propos de tel ou tel expert.

9. Chaque réunion a duré quatre jours, à raison de deux heures et demie par jour.

10. Les réunions n'ont été ni diffusées sur le Web ni enregistrées.

11. L'interprétation a été assurée en français, anglais et espagnol.

12. Les experts des réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont tenu des discussions fructueuses et ont formulé les recommandations ci-après à la quarante-septième session de l'IGC, pour examen par le comité :

1. Le libellé proposé pour l'article 7 du Texte du président sur le projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (document WIPO/GRTKF/IC/43/5) concernant les systèmes d'information :

Article 7

BASES DE DONNÉES

Les parties contractantes sont encouragées à faciliter l'établissement des bases de données en matière de ressources génétiques et de savoirs traditionnels connexes, en consultation avec les parties prenantes concernées et en tenant compte des circonstances nationales. Moyennant des sauvegardes appropriées, il est conseillé que ces bases de données soient accessibles aux offices à des fins de recherche et d'examen des demandes de brevet.

[Un portail en ligne sera mis en place par le Bureau international de l'OMPI, principalement à partir des bases de données nationales existantes, au travers duquel les offices [et les utilisateurs autorisés] pourront accéder directement à ces bases de données et en extraire des données, moyennant des sauvegardes appropriées.]¹

2. Le texte suggéré pour les bases de données relatives aux savoirs traditionnels dans le premier projet du Texte de la présidente sur le Projet d'instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et

¹ Les crochets indiquent les parties du texte qui ont été suggérées par plusieurs experts, mais qui n'ont pas été approuvées par tous.

aux expressions culturelles traditionnelles (document WIPO/GRTKF/IC/46/CHAIRS)
(sans préjuger de la nature du texte) :

BASES DE DONNÉES

Les États membres sont encouragés à faciliter l'établissement des bases de données en matière de savoirs traditionnels, en consultation avec les parties prenantes concernées et en tenant compte de la situation nationale. Moyennant des garanties appropriées, ces bases de données peuvent être accessibles par les offices de propriété intellectuelle afin d'éviter la délivrance induite de titres de propriété intellectuelle.

[Ces bases de données peuvent également être utilisées à des fins de transparence, de sécurité, de conservation ou de coopération transfrontière, et peuvent faciliter et encourager, le cas échéant, la création, l'échange et la diffusion des savoirs traditionnels, ainsi que l'accès à ces savoirs traditionnels.]

3. Le texte suggéré sur les formalités dans le premier projet du Texte de la présidente sur le Projet d'instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles (document WIPO/GRTKF/IC/46/CHAIRS) (sans préjuger de la nature du texte) :

FORMALITÉS

Les États membres peuvent exiger des formalités pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice des droits existants des peuples autochtones et des communautés autochtones et locales.

4. Compte tenu de la complexité des questions techniques, juridiques et opérationnelles entourant l'établissement et la maintenance des systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, les experts recommandent à la quarante-septième session de l'IGC que le comité crée une Équipe subsidiaire d'experts techniques pour examiner plus avant les questions techniques, juridiques et opérationnelles relatives aux systèmes d'information sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En outre, les experts recommandent que le mandat 2024-2025 de l'IGC contienne une référence à cette Équipe subsidiaire d'experts techniques. Il est noté que le Secrétariat de l'OMPI établira une proposition détaillée concernant les modalités applicables à l'Équipe subsidiaire d'experts techniques, pour examen à la quarante-huitième session de l'IGC.
5. Les experts approuvent le format des réunions virtuelles d'experts et recommandent que cet outil soit prochainement déployé par l'IGC à d'autres sujets.

RÉUNIONS VIRTUELLES D'EXPERTS SUR LES ÉVENTUELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DIVULGATION

13. Le Secrétariat a organisé des réunions virtuelles d'experts sur les éventuelles exigences en matière de divulgation.
14. L'objectif de ces réunions d'experts était d'analyser et d'examiner les questions de fond relatives aux éventuelles exigences en matière de divulgation afin de réduire les écarts et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles, l'idée étant de faciliter les négociations de l'IGC conformément à son mandat pour 2022-2023. Les experts ont été invités

à faire des suggestions à l'IGC quant au libellé des projets d'instruments juridiques internationaux sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, notamment le Texte du président sur le projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

- La première réunion, qui s'est tenue du 13 au 16 mars 2023, a examiné les questions ci-après :
 - inclusion des savoirs traditionnels associés;
 - élément déclencheur de la divulgation;
 - contenu de la divulgation.
- La deuxième réunion, qui s'est tenue du 1^{er} au 3 mai 2023, a porté sur les questions ci-après :
 - sanctions
 - relations avec les systèmes d'information
 - relation avec les autres instruments.

15. M. Felipe Carino, l'un des vice-présidents de l'IGC, a présidé les réunions.

16. Les États membres et les observateurs accrédités ont été invités à désigner des experts en soumettant le nom et les coordonnées complètes de la ou des personne(s) désignée(s), ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leur domaine d'expertise. Le Secrétariat a sélectionné les experts en fonction de leurs compétences et de leur expérience, en tenant compte de l'équilibre entre les régions et les sexes. Outre les experts sélectionnés parmi les États membres et les observateurs, l'OMPI a invité Mme Margo Bagley, de la Faculté de droit de l'Université Emory (États-Unis d'Amérique); M. Nilce Ekandzi, Raymond Chabot Grant Thornton (Canada); et M. Frederic Perron-Welch, Centre Grotius pour les études juridiques internationales, Université de Leiden (Pays-Bas) à participer aux réunions en qualité d'experts. La liste des experts participant à la réunion figure dans l'annexe II.

17. Les experts ont participé à titre individuel. Les règles de Chatham House, selon lesquelles "les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ils ne doivent révéler ni l'identité ni l'affiliation des conférenciers, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants" ont été appliquées aux réunions. Tous les experts ont également été priés de respecter le caractère officieux des réunions et de s'abstenir de divulguer au public, que ce soit "en direct" ou à tout moment par la suite, le contenu ou la nature des discussions qui ont lieu durant les réunions, que ce soit en termes généraux ou en citant les propos de tel ou tel expert.

18. Chaque réunion a duré quatre jours, à raison de deux heures et demie par jour.

19. Les réunions n'ont été ni diffusées sur le Web ni enregistrées.

20. L'interprétation a été assurée en anglais et en espagnol.

21. Les experts ont axé leurs discussions sur le Texte du président sur le projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (document WIPO/GRTKF/IC/43/5), et les discussions peuvent être résumées comme suit :

1. Les experts sont convenus que les "savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques" doivent être inclus dans le texte du président. Une définition claire des "savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques" doit néanmoins être prévue.

2. La plupart des experts sont convenus que les exigences de divulgation ne doivent pas être étendues aux données sur les séquences numériques. La question des données sur les séquences numériques peut être abordée dans le cadre de l'examen de la portée et du contenu de l'instrument, conformément à l'article 9.
3. Les propositions de modifications du libellé des articles 2, 3.1 et 3.2 du texte du président concernant l'élément déclencheur et le contenu de la divulgation sont les suivantes :

ARTICLE 3

EXIGENCE DE DIVULGATION

- 3.1 Lorsque l'invention revendiquée dans une demande de brevet est *sensiblement et directement* fondée sur des ressources génétiques, chaque partie contractante exige du déposant qu'il divulgue :
 - a) le pays d'origine où les ressources génétiques ont été obtenues; ou
 - b) dans les cas où l'information visée au sous-alinéa a) n'est pas connue du déposant, ou lorsque le sous-alinéa a) ne s'applique pas, la source des ressources génétiques.
- 3.2 Lorsque l'invention revendiquée dans une demande de brevet est *sensiblement et directement* fondée sur des savoirs traditionnels connexes, chaque partie contractante exige du déposant qu'il divulgue :
 - a) le peuple autochtone ou la communauté locale qui a fourni les savoirs traditionnels connexes; ou
 - b) dans les cas où l'information visée au sous-alinéa a) n'est pas connue du déposant, ou lorsque le sous-alinéa a) ne s'applique pas, la source des savoirs traditionnels connexes.

En ce qui concerne les définitions pertinentes de l'article 2, on entend par :

"pays d'origine" le pays qui possède des ressources génétiques dans des conditions *in situ*;

"sensiblement et directement fondé sur" que les ressources génétiques ou savoirs traditionnels connexes doivent *s'être avérés nécessaires ou importants pour l'invention revendiquée*, et que *l'invention revendiquée doit dépendre des propriétés spécifiques des ressources génétiques ou des connaissances tirées des savoirs traditionnels connexes*;

"source des ressources génétiques" se rapporte à toute source auprès de laquelle le déposant a obtenu les ressources génétiques, par exemple les peuples autochtones et les communautés locales, un centre de recherche, une banque de gènes, le Système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou toute autre collection ou tout autre dépôt de ressources génétiques *ex situ*;

4. En ce qui concerne l'article 6 du texte du président (Sanctions et réparations) :
 - a) certains experts ont suggéré d'ajouter à l'article 6.2 la possibilité de corriger des informations erronées, en plus de la possibilité de rectifier toute non-communication des informations minimales;

- b) si la plupart des experts étaient opposés à la révocation, certains experts y étaient favorables;
 - c) de l'avis général, il convient d'inverser l'ordre des articles 6.3 et 6.4;
 - d) certains experts se sont demandé s'il était nécessaire d'inclure le terme "seul" à l'article 6.3;
 - e) les experts ont examiné l'utilisation de l'expression "intention frauduleuse" à l'article 6.4. Les experts n'ont pas tous la même compréhension de cette expression. Certains experts ont suggéré de la remplacer par "intention frauduleuse ou délibérée";
 - f) certains experts ont exprimé leur préoccupation quant à l'utilisation de l'expression "sanctions après la délivrance du brevet" à l'article 6.4;
 - g) certains experts ont suggéré de supprimer l'article 6.5, estimant qu'il n'était pas utile dans le contexte d'une mesure de transparence. La plupart des experts ont néanmoins estimé que l'article 6.5 était utile dans la mesure où il encourage le règlement extrajudiciaire des litiges. Certains experts ont suggéré de remplacer "mettent en place" par "peuvent mettre en place", "modes adéquats de règlement des litiges" par "modes extrajudiciaires de règlement des litiges" et "toutes les parties concernées" par "les parties concernées".
5. En ce qui concerne l'article 7 du texte du président sur les systèmes d'information, les experts ont pris note des propositions de libellé formulées par les experts ayant participé aux réunions techniques virtuelles sur les systèmes d'information, les registres et les bases de données relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et ont généralement approuvé ces propositions. Une suggestion supplémentaire consistait à mettre l'accent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales en remplaçant "en consultation avec les parties prenantes concernées" par "en consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales et autres parties prenantes". Les experts sont également convenus que les savoirs traditionnels secrets ne devraient pas être inclus dans les bases de données.
6. S'agissant de l'article 8 du texte du président sur la relation avec d'autres accords internationaux, les experts sont convenus de supprimer la note de bas de page relative à l'article 8. Certains experts ont suggéré de remplacer "complémentaire" par "cohérente".

22. Le comité est invité à prendre note du présent document, à examiner la recommandation relative à la création d'une Équipe subsidiaire d'experts techniques sur les systèmes d'information et à envisager de transmettre ce document à la session spéciale de l'IGC.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

LISTE DES EXPERTS

RÉUNIONS TECHNIQUES VIRTUELLES SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION, LES
REGISTRES ET LES BASES DE DONNÉES SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES, LES
SAVOIRS TRADITIONNELS ET LES EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

Yassine Alla Ou Lhadj (M.), Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (Maroc)

Jane Anderson (Mme), International Science Council (États-Unis d'Amérique)

Andres Valladolid Cavero (M.), Institut national pour la défense de la concurrence et la
protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (Pérou)

Kamal Eralp (M.), Office turc des brevets et des marques (Turquie)

Dominic Keating (M.), Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (États-Unis
d'Amérique)

Atsushi Kuku (M.), Office des brevets du Japon, Ministère de l'économie, du commerce et de
l'industrie (Japon)

Jianfeng Liu (M.), Institute for the History of Chinese Medicine and Medical Literature (Chine)

Academy of Chinese Medical Sciences (Chine)

Wen Long (M.), Intellectual Property Publishing House (Chine)

Aroha Mead (Mme), International Science Council (Nouvelle-Zélande)

Paul Oldham (M.), One World Analytics (Royaume-Uni)

Shumi Pango (Mme), Ministère de la science et de l'innovation (Afrique du Sud)

Alejandro Peticari (M.), Institut national de technologie agricole (INTA) (Argentine)

Pwint Phyto Win (Mme), Département de la propriété intellectuelle, Ministère du
commerce (Myanmar)

Rekha Vijayam (Mme), Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et
des marques (Inde)

Andreas Wieber (M.), Association allemande pour la protection de la propriété
intellectuelle (Allemagne)

ANNEXE II

LISTE DES EXPERTS

RÉUNIONS VIRTUELLES D'EXPERTS SUR LES ÉVENTUELLES EXIGENCES EN MATIÈRE
DE DIVULGATION

Margo Bagley (Mme), Faculté de droit de l'Université Emory (États-Unis d'Amérique)

Micaela Anabel Bonafina (Mme), Direction nationale de la biodiversité, Ministère de
l'environnement et du développement durable (Argentine)

Axel Braun (M.), Fédération internationale des associations et fabricants de produits
pharmaceutiques (IFPMA) (Suisse)

Marco D'Alessandro (M.), Institut fédéral de la propriété intellectuelle (Suisse)

Nilce Ekanzi (M.), Confidentialité des données, Raymond Chabot Grant Thornton (Canada)

Kazuhide Fujita (M.), Office des brevets du Japon, Ministère de l'économie, du commerce et de
l'industrie (Japon)

Zulay Poggy Gonzalez (Mme), Service de la propriété intellectuelle (Venezuela)

Weiwei Han (Mme), Association chinoise de la protection par brevet (Chine)

Preston Hardison (M.), Tebtebba Foundation (États-Unis d'Amérique)

Arais Fernandez Herrera (M.), Office de la propriété industrielle (Cuba)

Dominic Keating (M.), Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (États-Unis
d'Amérique)

Evgeniia Korobenkova (Mme), Division de la coopération multilatérale, Service fédéral pour la
propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)

Chidi Oguamanam (M.), Faculté de droit, Université d'Ottawa (Canada)

Frederic Perron-Welch (M.), Centre Grotius pour les études juridiques internationales,
Université de Leiden (Pays-Bas)

Thomas Reitinger (M.), Office allemand des brevets et des marques (Allemagne)

Ann Ruth Reyes (Mme), Office de propriété intellectuelle des
Philippines (IPOPIL) (Philippines)

Olivier Sauvageot (M.), International Seed Federation (Suisse)

Nadja Seibel Thomsen (Mme), Chambre de commerce internationale (CCI) (France)

Henry Kafunjo Twinomujuni (M.), Bureau des services d'enregistrement de
l'Ouganda (Ouganda)

Rekha Vijayam (Mme), Bureau du contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et
des marques (Inde)

Lucie Zamykalová (Mme) Property Office de la propriété industrielle (République tchèque)

Fuwei Zhao (M.), Nanjing Institute of Environmental Sciences, Ministère de l'écologie et de l'environnement (Chine)

[Fin des annexes et du document]